



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV314 - 03 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

- 2015285-0013 - Arrêté n° 2015-353 Portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e - santé
- 2015285-0014 - Arrêté n° 2015-354 Portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e - santé
- 2015285-0015 - Arrêté n° 2015-355 Portant approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e - santé
- 2015285-0016 - Arrêté n° 2015-356 Portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e - santé
- 2015285-0018 - Arrêté n° 2015-357 Portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e - santé
- 2015272-0023 - arrêté portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)
- 2015301-0020 - Arrêté N° 2015-297 Portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 63 places à l'Institut Médico Educatif «La Chamade» à Herblay géré par l'association La Chamade
- 2015302-0008 - Arrêté n° 2015-298 Portant cession d'autorisation de l'ESAT «Les Fourneaux de Marthe et Matthieu» de COLOMBES géré par l'association «Les Fourneaux de Marthe et Matthieu» au profit de l'Association «Les Cités du Secours Catholique»
- 2015307-0003 - ARRETE N° DOSMS-2015-299 Fixant la composition du Conseil Technique De l'Institut de Formation des Cadres de Santé De la Croix-Rouge Française
98, rue Didot 75014 PARIS - Année 2015/2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

- 2015302-0004 - arrêté de tarification fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS Guillaume Briçonnet - hébergement d'insertion 41 boulevard Jean Rose 77100 MEAUX
- 2015302-0005 - arrêté de tarification fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS "La Rose des Vents" 400 chemin de Crécy 77100 MAREUIL LES MEAUX
- 2015307-0004 - arrêté de tarification fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS LA MAIN TENDUE
- 2015307-0005 - arrêté de tarification fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS LE GITE

Établissement public foncier d'Île-de-France

- 2015275-0042 - décision n° 2015-32 relative à la minoration de charge foncière 10/18 et 17/25 rue Méhul/Pantin
- 2015272-0024 - décision de préemption n° 1500055 (CLICHY SOUS BOIS)
- 2015272-0025 - décision de préemption n° 1500056 (CLICHY SOUS BOIS)
- 2015295-0047 - décision de préemption n° 1500057 (CLICHY SOUS BOIS)
- 2015295-0048 - décision de préemption n° 1500058 (CLICHY SOUS BOIS)
- 2015302-0009 - décision de préemption n° 1500059 (TREMBLAY EN FRANCE)
- 2015272-0026 - décision de préemption n° 1500054 (CLICHY SOUS BOIS)
- 2015267-0014 - décision n° 2015-30 portant sur l'organisation de l'EPF Ile de France à compter de 2016

2015303-0001 - arrêté portant désaffectation de terrain



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015285-0013

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015-353 Portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e - santé

Arrêté n° 2015- 353 Portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e - santé

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6133-1 et suivants et R6133-1 et suivants ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie ;

Vu l'arrêté n° 080336 du 13 mai 2008 du Directeur Générale de l'ARH approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e -santé Picardie ;

Vu les arrêtés approuvant les avenants à la convention constitutive du 2 mars 2009, du 18 mars 2009, du 19 avril 2011 et du 19 novembre 2012 pour les avenants 1, 2,3, 4 ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant l'avenant 5 sur l'adhésion de nouveaux membres et l'attribution des droits sociaux adoptée à l'unanimité ;

Vu l'avis favorable de l'ARS de Haute Normandie à l'approbation de l'avenant n°5 de l'ARS Picardie reçu le 29 septembre 2015 ;

Considérant que, l'arrêté du 23 juillet 2010 dans son article 1^{er} dispose que l'avis des ARS est réputé acquis, à défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la demande d'approbation d'avenant leur a été notifiée ;

Considérant que, les ARS de la Corse, d'Alsace, d'Ile de France et du Nord Pas de Calais n'ont pas répondu dans ce délai d'un mois, leur avis est donc réputé acquis ;

Considérant que, l'article R6133-1 alinéa 3 du code de la santé publique dispose que les avenants à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire sont approuvés dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive ;

Considérant que, les modifications de la convention constitutive sont conformes aux dispositions des articles L 6133-1 et suivants et R 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} - Approbation :

L'avenant n°5 du groupement de coopération sanitaire (GCS e - santé) portant sur l'adhésion de nouveaux membres et l'attribution des droits sociaux des membres est approuvé.

Article 2 - Objet du GCS :

Il a pour objet dans la limite de ses moyens :

- La mutualisation des moyens humains, techniques et matériels, des savoir - faire et des compétences :
- Pour créer et assurer le fonctionnement d'une plateforme commune de télésanté couvrant la région Picardie,
- Pour contribuer au développement d'un ensemble de ressources (logiciels, matériels et réseaux informatiques) utilisées dans les processus de prise en charge communs à tout ou partie de ses membres,
- Pour mettre en place, une cohérence entre les identités patients, un annuaire numérique régional des professionnels, des établissements, des réseaux de santé et des ressources disponibles dans l'attente d'un annuaire national, une messagerie sécurisée professionnelle, les fonctionnalités du dossier communiquant de cancérologie, un service de partage et de stockage d'images radiologiques, une offre mutualisée de web conférence régionale et territoriale, les dossiers régionaux informatiques médicaux de spécialité et le « DMP » en conformité avec les orientations et les échéances nationales.

La constitution d'un cadre d'intervention commun des professionnels de santé, pour développer les coopérations et les partenariats nécessaires à la mise en place et à la généralisation des technologies de l'information au service des patients, des professionnels de santé et des autres acteurs de la santé,

La contribution à la mise en œuvre et à l'accompagnement du développement des systèmes d'information utilisés par ses membres ou par les professionnels associés dans la gestion de la prise en charge et du suivi des patients :

- Assistance aux maitrises d'ouvrage en vue d'améliorer la qualité de leur système d'information et développer leurs interactions avec les systèmes d'information régional et national ;
- Accompagnement des membres dans leur démarche d'acquisitions en cohérence avec les objectifs du GCS, d'investissements, de fournitures ou de prestations de services

nécessaires à l'équipement et à la maintenance, ainsi que dans la rédaction des cahiers des charges et les appels éventuels à la concurrence dans les domaines considérés ;

- Maîtrise d'œuvre des projets de déploiement de nouveaux services applicatifs transversaux bénéficiant à tous les professionnels de santé de la région de Picardie et s'intégrant dans la plateforme régionale précitée ;
- Maîtrise d'œuvre et/ou assistance à la maîtrise d'œuvre des projets de déploiement de nouveaux services applicatifs mutualisés.
- La préparation et la mise en œuvre de toutes actions qui peuvent concourir à la réalisation directe ou indirecte des objectifs assignés au GCS.
- La réalisation, au titre de la plate - forme régionale de santé, dans les domaines considérés, de l'acquisition d'investissements, au fonctionnement et à la maintenance après la rédaction des cahiers des charges et les appels éventuels à la concurrence prenant en compte les concertations utiles,
- La constitution et le dépôt auprès des autorités compétentes dans les domaines considérés et dans le cadre des démarches de coopération énoncées, de tout dossier d'autorisation de financement et de demande de subventionnement.
- Le cas échéant et en cas de nécessité, la contribution à la mise en place de groupement de commandes subsidiairement aux missions des groupements de commande existant dans la région,
- Et, d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations validées en Assemblée Générale du GCS qui s'avèreraient nécessaires de façon directe ou indirecte, pour développer l'activité et l'usage de la présente structure de coopération.

Article 3 - Les membres :

Le Centre Hospitalier universitaire Amiens ;
Le Centre Hospitalier d'Abbeville ;
Le Centre Hospitalier de Beauvais ;
Le Centre Hospitalier « René Dubos » de Cergy Pontoise ;
Le Centre Hospitalier de Laon ;
Le Centre Hospitalier de Saint - Quentin ;
Le Centre Hospitalier de Soissons ;
Le Centre Hospitalier d'Albert ;
Le Centre Hospitalier de Chaumont en Vexin ;
Le Centre Hospitalier de Chauny ;
Le Centre Hospitalier de Château - Thierry ;
Le Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise ;
Le Centre Hospitalier de Corbie ;
Le Centre Hospitalier de Doullens ;
Le Centre Hospitalier de Fourmies
Le Centre Hospitalier de Guise ;
Le Centre Hospitalier d'Ham ;
Le Centre Hospitalier d'Hirson ;
Le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer ;

Le Centre Hospitalier du Nouvion en Thiérache ;
Le Centre Hospitalier de Péronne ;
Le Centre Hospitalier de Vervins ;
Le Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne – Noyon ;
Le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier - Roye ;
Le centre Hospitalier Interdépartemental de Beaumont sur Oise ;
Le Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Chaumont en Vexin ;
Le Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint- Gobain ;
Le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise;
L'Hôpital Local de Crépy en Valois ;
L'hôpital Local de Crèvecœur le Grand ;
L'hôpital Local de Grandvilliers ;
L'hôpital Local de Rue Saint – Valéry sur Somme ;
L'Hôpital de Villiers Saint – Denis ;
Les Hôpitaux de Saint – Maurice de St Maurice ;
Le Centre Hospitalier de Philippe Pinel d'Amiens;
Le Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise ;
Le Centre Médico - chirurgical des Jockeys de Chantilly ;
L'Établissement Public Intercommunal de Santé du Sud – Ouest Somme de Poix de Picardie ;
L'établissement Public de Santé Mental Départemental de l'Aisne de Prémontre ;
La Clinique Sainte – Isabelle d'Abbeville ;
La Clinique Victor Pauchet d'Amiens ;
Le Centre de Soins de Suite Henriville d'Amiens ;
La Clinique de l'Europe d'Amiens ;
La Clinique du Parc Saint – Lazarre de Beauvais ;
La Clinique du Valois de Senlis ;
La Maison de Santé « le Chant de la Rose » de Bohain en Vermandois ;
L'Institut médical de Breteuil ;
La SAS Cardiologie Urgences d'Amiens ;
La Polyclinique Saint – Côme de Compiègne ;
L'Hôpital privé Saint – Claude de saint – Quentin ;
Le service d'Hospitalisation à Domicile ACSSO de Nogent sur Oise ;
L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Médecins Libéraux de Picardie ;
L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Masseurs Kinésithérapeutes de Picardie ;
L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmiers de Picardie ;
Le cabinet de radiologie « SCM BBRAM » d'Albert ;
Le SELARL ACRIM de Compiègne ;
L'Association Corse de Télémédecine et Télésanté de Bastelicaccia ;
L'Association ADSMHAD (Association Départementale à domicile de la Somme) d'Amiens ;
L'Association CISS Picardie ;
L'Association ISA (Innovation Santé Autonomie) de Poix de Picardie ;
L'Association PEP80 (Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme) d'Amiens ;
L'Association SANTELYS de Loos ;
Le groupement de coopération sanitaire « CH20 » de Beauvais ;

Le groupement de coopération sanitaire e – santé Alsace de Strasbourg ;
Le groupement de coopération sanitaire « HADOS » de Montdidier ;
Le Midi Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH) ;
Le réseau « ABEJ – COQUERLE – RSPHP » de Saint – Quentin;
Le réseau « Aloïse » de Beauvais ;
Le réseau « Bien Vieillir chez soi » de Noyon ;
Le réseau « Cécilia » de Soissons ;
Le réseau G rontologique de la Baie de Somme Picardie Maritime de Saint –Val ry sur Somme ;
Le r seau G rontologique du Compi gnois de Margny les Compi gne ;
Le r seau « Oncageoise » de Senlis ;
Le r seau « Onco – Normand » de Sotteville les Rouen ;
Le r seau « Palpi 80 » de Boves ;
Le r seau RESOLADI de Laon ;
Le r seau P rinal de Picardie d’Amiens ;
Le r seau R gional de cancérologie de Picardie ONCOPIC ;
Le r seau « Soins Continus du Compi gnois » de Compi gne ;
L’Association « la Compassion » de Chaumont en Vexin ;
Le CAFUA (centre d’Accompagnement et de formation   l’Activit  Utile) de Choisy au Bac ;
Le CESAP (Comit  d’Etudes, d’Education et de Soins aupr s des Personnes polyhandicap es) de Paris ;
Le CSAPA (Centre de Soins et d’Accompagnement de Pr vention en Addictologie) de Saint – Quentin ;
Le centre de Soins APTE (Aide et Pr vention des Toxicod pendances par l’entraide) de Bucy le Long ;
L’EHPAD de Flavy le Martel ;
L’EHPAD de Charly sur Marne ;
L’ EHPAD « AGMR » de Vailly sur Aisne ;
L’ EHPAD « AGMR » de Braine ;
L’ EHPAD « Les Tilleuls » de Neuilly Saint Front
L’ EHPAD « r sidence du Parc » de Nesle ;
L’ EHPAD « R sidence Daniel de Croize » d’Hornoy le Bourg ;
L’ EHPAD de Barzy sur Marne ;
L’ EHPAD de Cond  en Brie ;
L’ EHPAD de Courtemont Varennes ;
L’ EHPAD de Marchais en Brie ;
L’ EHPAD de Monneville ;
L’ EHPAD de la Fert  Milon ;
L’ EHPAD de Tr lou sur Marne ;
Le foyer d’accueil M dicalis  « le Chemin » Envol Picardie de Margny les Compi gne ;
Le foyer d’h bergement « L’ tincelle » de Creil ;
Le groupe EPHSE- IMES de Proisy ;
Le groupe EPHSE- FAM de Vervins ;
Le groupe EPHSE- de Liesse Notre Dame ;
Le service d’Hospitalisation   domicile soins service de Rivery ;

L'Etablissement Public de Santé Mentale La Nouvelle Forge de Creil ;
L'IME « la Clairière » de Doullens ;
L'IME SESSAD « au fil du Temps » de Pont de Metz ;
La résidence pour personnes âgées « Domaine du Thurier » de Vic sur Aisne ;
Le SPASAD d'Amiens ;
Le SPASAD de Montdidier ;
Le SSIAD Amiens Santé ;
Le SSIAD d'Abbeville ;
Le SSIAD d'Albert ;
Le SSIAD de Condé en Brie ;
Le SSIAD de Crécy en Ponthieu ;
Le SSIAD Hygie Santé de Jaux ;
Le SSIAD de Poix de Picardie ;
Le SSIAD « ACAPA » de Crécy sur Serre ;
Le SSIAD « SISA » d'Estrées sur Noye ;
Le SSIAD « MVAV ASD » de Saint - Ouen.

Article 4 - Le siège social se situe au :

20 Avenue de la Défense Passive Entrée C 80136 Rivery.

Article 5 - Durée du groupement :

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Région Picardie.

Article 6 - Les recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire CS 73706 80037 Amiens Cedex 1 ;
- 2- D'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 ;
- 3- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens ;
- 4- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7- Exécution :

Le Directeur de l'Hospitalisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie et sera notifié à l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « e - santé ».

Amiens le 12 octobre 2015

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie

Signé

Christian DUBOSQ



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015285-0014

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015-354 Portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e - santé

Arrêté n° 2015- 354 Portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e - santé

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6133-1 et suivants et R6133-1 et suivants ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie ;

Vu l'arrêté n° 080336 du 13 mai 2008 du Directeur Générale de l'ARH approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e -santé Picardie ;

Vu les arrêtés approuvant les avenants à la convention constitutive du 2 mars 2009, du 18 mars 2009, du 19 avril 2011 et du 19 novembre 2012 pour les avenants 1, 2,3, 4 ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant l'avenant n°6 sur le changement de siège social adoptée à l'unanimité;

Vu l'avis favorable de l'ARS de Haute Normandie à l'approbation de l'avenant n°6 de l'ARS Picardie reçu le 29 septembre 2015 ;

Considérant que, l'arrêté du 23 juillet 2010 dans son article 1^{er} dispose que l'avis des ARS est réputé acquis, à défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la demande d'approbation d'avenant leur a été notifiée ;

Considérant que, les ARS de la Corse, d'Alsace, d'Ile de France et du Nord Pas de Calais n'ont pas répondu dans ce délai d'un mois, leur avis est donc réputé acquis ;

Considérant que, l'article R6133-1 alinéa 3 du code de la santé publique dispose que les avenants à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire sont approuvés dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive ;

Considérant que, les modifications de la convention constitutive sont conformes aux dispositions des articles L 6133-1 et suivants et R 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} - Approbation :

L'avenant n° 6 du groupement de coopération sanitaire (GCS e - santé) portant sur le changement de lieu du siège social du GCS est approuvé.

Article 2 - Objet du GCS :

Il a pour objet dans la limite de ses moyens :

- La mutualisation des moyens humains, techniques et matériels, des savoir - faire et des compétences :
- Pour créer et assurer le fonctionnement d'une plateforme commune de télésanté couvrant la région Picardie,
- Pour contribuer au développement d'un ensemble de ressources (logiciels, matériels et réseaux informatiques) utilisées dans les processus de prise en charge communs à tout ou partie de ses membres,
- Pour mettre en place, une cohérence entre les identités patients, un annuaire numérique régional des professionnels, des établissements, des réseaux de santé et des ressources disponibles dans l'attente d'un annuaire national, une messagerie sécurisée professionnelle, les fonctionnalités du dossier communiquant de cancérologie, un service de partage et de stockage d'images radiologiques, une offre mutualisée de web conférence régionale et territoriale, les dossiers régionaux informatiques médicaux de spécialité et le « DMP » en conformité avec les orientations et les échéances nationales.

La constitution d'un cadre d'intervention commun des professionnels de santé, pour développer les coopérations et les partenariats nécessaires à la mise en place et à la généralisation des technologies de l'information au service des patients, des professionnels de santé et des autres acteurs de la santé,

La contribution à la mise en œuvre et à l'accompagnement du développement des systèmes d'information utilisés par ses membres ou par les professionnels associés dans la gestion de la prise en charge et du suivi des patients :

- Assistance aux maitrises d'ouvrage en vue d'améliorer la qualité de leur système d'information et développer leurs interactions avec les systèmes d'information régional et national ;
- Accompagnement des membres dans leur démarche d'acquisitions en cohérence avec les objectifs du GCS, d'investissements, de fournitures ou de prestations de services nécessaires à l'équipement et à la maintenance, ainsi que dans la rédaction des cahiers des charges et les appels éventuels à la concurrence dans les domaines considérés ;

- Maitrise d'œuvre des projets de déploiement de nouveaux services applicatifs transversaux bénéficiant à tous les professionnels de santé de la région de Picardie et s'intégrant dans la plateforme régionale précitée ;
- Maitrise d'œuvre et/ou assistance à la maitrise d'œuvre des projets de déploiement de nouveaux services applicatifs mutualisés.
- La préparation et la mise en œuvre de toutes actions qui peuvent concourir à la réalisation directe ou indirecte des objectifs assignés au GCS.
- La réalisation, au titre de la plate - forme régionale de santé, dans les domaines considérés, de l'acquisition d'investissements, au fonctionnement et à la maintenance après la rédaction des cahiers des charges et les appels éventuels à la concurrence prenant en compte les concertations utiles,
- La constitution et le dépôt auprès des autorités compétentes dans les domaines considérés et dans le cadre des démarches de coopération énoncées, de tout dossier d'autorisation de financement et de demande de subventionnement.
- Le cas échéant et en cas de nécessité, la contribution à la mise en place de groupement de commandes subsidiairement aux missions des groupements de commande existant dans la région,
- Et, d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations validées en Assemblée Générale du GCS qui s'avèreraient nécessaires de façon directe ou indirecte, pour développer l'activité et l'usage de la présente structure de coopération.

Article 3 - Les membres :

Le Centre Hospitalier universitaire Amiens ;
 Le Centre Hospitalier d'Abbeville ;
 Le Centre Hospitalier de Beauvais ;
 Le Centre Hospitalier « René Dubos » de Cergy Pontoise ;
 Le Centre Hospitalier de Laon ;
 Le Centre Hospitalier de Saint - Quentin ;
 Le Centre Hospitalier de Soissons ;
 Le Centre Hospitalier d'Albert ;
 Le Centre Hospitalier de Chaumont en Vexin ;
 Le Centre Hospitalier de Chauny ;
 Le Centre Hospitalier de Château - Thierry ;
 Le Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise ;
 Le Centre Hospitalier de Corbie ;
 Le Centre Hospitalier de Doullens ;
 Le Centre Hospitalier de Fourmies
 Le Centre Hospitalier de Guise ;
 Le Centre Hospitalier d'Ham ;
 Le Centre Hospitalier d'Hirson ;
 Le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer ;
 Le Centre Hospitalier du Nouvion en Thiérache ;
 Le Centre Hospitalier de Péronne ;
 Le Centre Hospitalier de Vervins ;

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne – Noyon ;
Le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier - Roye ;
Le centre Hospitalier Interdépartemental de Beaumont sur Oise ;
Le Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Chaumont en Vexin ;
Le Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint- Gobain ;
Le Groupe Hospitalier Public du Sud de l’Oise ;
L’Hôpital Local de Crépy en Valois ;
L’hôpital Local de Crèvecœur le Grand ;
L’hôpital Local de Grandvilliers ;
L’hôpital Local de Rue Saint –Valéry sur Somme ;
L’Hôpital de Villiers Saint – Denis ;
Les Hôpitaux de Saint – Maurice de St Maurice ;
Le Centre Hospitalier de Philippe Pinel d’Amiens;
Le Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l’Oise ;
Le Centre Médico - chirurgical des Jockeys de Chantilly ;
L’Etablissement Public Intercommunal de Santé du Sud – Ouest Somme de Poix de Picardie ;
L’établissement Public de Santé Mental Départemental de l’Aisne de Prémontre ;
La Clinique Sainte – Isabelle d’Abbeville ;
La Clinique Victor Pauchet d’Amiens ;
Le Centre de Soins de Suite Henriville d’Amiens ;
La Clinique de l’Europe d’Amiens ;
La Clinique du Parc Saint – Lazarre de Beauvais ;
La Clinique du Valois de Senlis ;
La Maison de Santé « le Chant de la Rose » de Bohain en Vermandois ;
L’Institut médical de Breteuil ;
La SAS Cardiologie Urgences d’Amiens ;
La Polyclinique Saint – Côme de Compiègne ;
L’Hôpital privé Saint – Claude de saint – Quentin ;
Le service d’Hospitalisation à Domicile ACSSO de Nogent sur Oise ;
L’Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Médecins Libéraux de Picardie ;
L’Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Masseurs Kinésithérapeutes de Picardie ;
L’Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmiers de Picardie ;
Le cabinet de radiologie « SCM BBRAM » d’Albert ;
La SELARL ACRIM de Compiègne ;
L’Association Corse de Télémedecine et Télésanté de Bastelicaccia ;
L’Association ADSMHAD (Association Départementale à domicile de la Somme) d’Amiens ;
L’Association CISS Picardie ;
L’Association ISA (Innovation Santé Autonomie) de Poix de Picardie ;
L’Association PEP80 (Pupilles de l’Enseignement Public de la Somme) d’Amiens ;
L’Association SANTELYS de Loos ;
Le groupement de coopération sanitaire « CH20 » de Beauvais ;
Le groupement de coopération sanitaire e – santé Alsace de Strasbourg ;
Le groupement de coopération sanitaire « HADOS » de Montdidier ;
Le Midi Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH) ;

Le réseau « ABEJ – COQUERLE – RSPHP » de Saint - Quentin.
Le réseau « Alose » de Beauvais ;
Le réseau « Bien Vieillir chez soi » de Noyon ;
Le réseau « Cécilia » de Soissons ;
Le réseau G rontologique de la Baie de Somme Picardie Maritime de Saint -Val ry sur Somme ;
Le r seau G rontologique du Compi gnois de Margny les Compi gne ;
Le r seau « Oncageoise » de Senlis ;
Le r seau « Onco – Normand » de Sotteville les Rouen ;
Le r seau « Palpi 80 » de Boves ;
Le r seau RESOLADI de Laon ;
Le r seau P rinal de Picardie d’Amiens ;
Le r seau R gional de cancérologie de Picardie ONCOPIC ;
Le r seau « Soins Continus du Compi gnois » de Compi gne ;
L’Association « la Compassion » de Chaumont en Vexin ;
Le CAF U (centre d’Accompagnement et de formation   l’Activit  Utile) de Choisy au Bac ;
Le CESAP (Comit  d’Etudes, d’Education et de Soins aupr s des Personnes polyhandicap es) de Paris ;
Le CSAPA (Centre de Soins et d’Accompagnement de Pr vention en Addictologie) de Saint - Quentin ;
Le centre de Soins APTE (Aide et Pr vention des Toxicod pendances par l’entraide) de Bucy le Long ;
L’ EHPAD de Flavy le Martel ;
L’ EHPAD Charly sur Marne ;
L’ EHPAD « AGMR » de Vailly sur Aisne ;
L’ EHPAD « AGMR » de Braine ;
L’ EHPAD « Les Tilleuls » de Neuilly Saint Front
L’ EHPAD « r sidence du Parc » de Nesle ;
L’ EHPAD « R sidence Daniel de Croize » d’Hornoy le Bourg ;
L’ EHPAD de Barzy sur Marne ;
L’ EHPAD de Cond  en Brie ;
L’ EHPAD de Courtemont Varennes ;
L’ EHPAD de Marchais en Brie ;
L’ EHPAD de Monneville ;
L’ EHPAD de la Fert  Milon ;
L’ EHPAD de Tr lou sur Marne ;
Le foyer d’accueil M dicalis  « le Chemin » Envol Picardie de Margny les Compi gne ;
Le foyer d’h bergement « L’ tincelle » de Creil ;
Le groupe EPHSE- IMES de Proisy ;
Le groupe EPHSE- FAM de Vervins ;
Le groupe EPHSE- de Liesse Notre Dame ;
Le service d’Hospitalisation   domicile soins service de Rivery ;
L’Etablissement Public de Sant  Mentale La Nouvelle Forge de Creil ;
L’IME « la Clairi re » de Doullens ;
L’IME SESSAD « au fil du Temps » de Pont de Metz ;

La résidence pour personnes âgées « Domaine du Thurier » de Vic sur Aisne ;
Le SPASAD d'Amiens ;
Le SPASAD de Montdidier ;
Le SSIAD Amiens Santé ;
Le SSIAD d'Abbeville ;
Le SSIAD d'Albert ;
Le SSIAD de Condé en Brie ;
Le SSIAD de Crécy en Ponthieu ;
Le SSIAD Hygie Santé de Jaux ;
Le SSIAD de Poix de Picardie ;
Le SSIAD « ACAPA » de Crécy sur Serre ;
Le SSIAD « SISA » d'Estrées sur Noye ;
Le SSIAD « MVAV ASD » de Saint - Ouen.

Article 4 - Le siège social se situe au:

20 Avenue de la Défense Passive Entrée C 80136 Rivery.

Article 5 - Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Région Picardie.

Article 6 - Les recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire CS 73706 80037 Amiens Cedex 1;
- 2- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé des droits des femmes, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 ;
- 3- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens ;
- 4- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7- Exécution :

Le Directeur de l'Hospitalisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie et sera notifié à l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « e - santé ».

Amiens le 12 octobre 2015

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie

signé

Christian DUBOSQ



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015285-0015

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015-355 Portant approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e - santé

Arrêté n° 2015- 355 Portant approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e - santé

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6133-1 et suivants et R6133-1 et suivants ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie à compter du 16 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° 080336 du 13 mai 2008 du Directeur Générale de l'ARH approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e -santé Picardie ;

Vu les arrêtés approuvant les avenants à la convention constitutive du 2 mars 2009, du 18 mars 2009, du 19 avril 2011 et du 19 novembre 2012 pour les avenants 1, 2, 3,4 ;

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la délibération du 26 mars 2015 portant approbation de l'avenant 7 portant sur la modification de l'article 20 de la convention constitutive dont le titre est « collègues techniques permanents - groupes techniques - groupes de travail » adoptée à l'unanimité;

Vu l'avis favorable de l'ARS de Haute Normandie à l'approbation de l'avenant n°7 de l'ARS Picardie reçu le 29 septembre 2015 ;

Considérant que, l'arrêté du 23 juillet 2010 dans son article 1^{er} dispose que l'avis des ARS est réputé acquis, à défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la demande d'approbation d'avenant leur a été notifiée ;

Considérant que, les ARS de la Corse, d'Alsace, d'Ile de France et du Nord Pas de Calais n'ont pas répondu dans ce délai d'un mois, leur avis est donc réputé acquis ;

Considérant que, l'article R6133-1 alinéa 3 du code de la santé publique dispose que les avenants à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire sont approuvés dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive ;

Considérant que, les modifications de la convention constitutive sont conformes aux dispositions des articles L 6133-1 et suivants et R 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} - Approbation :

L'avenant n° 7 du groupement de coopération sanitaire (GCS e - santé) portant sur la modification de l'article 20 de la convention constitutive dont le titre est « collègues techniques permanents - groupes techniques- groupes de travail » est approuvé.

Article 2 - Objet du GCS :

Il a pour objet dans la limite de ses moyens :

- La mutualisation des moyens humains, techniques et matériels, des savoir - faire et des compétences :
- Pour créer et assurer le fonctionnement d'une plateforme commune de télésanté couvrant la région Picardie,
- Pour contribuer au développement d'un ensemble de ressources (logiciels, matériels et réseaux informatiques) utilisées dans les processus de prise en charge communs à tout ou partie de ses membres,
- Pour mettre en place, une cohérence entre les identités patients, un annuaire numérique régional des professionnels, des établissements, des réseaux de santé et des ressources disponibles dans l'attente d'un annuaire national, une messagerie sécurisée professionnelle, les fonctionnalités du dossier communiquant de cancérologie, un service de partage et de stockage d'images radiologiques, une offre mutualisée de web conférence régionale et territoriale, les dossiers régionaux informatiques médicaux de spécialité et le « DMP » en conformité avec les orientations et les échéances nationales.

La constitution d'un cadre d'intervention commun des professionnels de santé, pour développer les coopérations et les partenariats nécessaires à la mise en place et à la généralisation des technologies de l'information au service des patients, des professionnels de santé et des autres acteurs de la santé,

La contribution à la mise en œuvre et à l'accompagnement du développement des systèmes d'information utilisés par ses membres ou par les professionnels associés dans la gestion de la prise en charge et du suivi des patients :

- Assistance aux maitrises d'ouvrage en vue d'améliorer la qualité de leur système d'information et développer leurs interactions avec les systèmes d'information régional et national ;
- Accompagnement des membres dans leur démarche d'acquisitions en cohérence avec les objectifs du GCS, d'investissements, de fournitures ou de prestations de services nécessaires à l'équipement et à la maintenance, ainsi que dans la rédaction des

cahiers des charges et les appels éventuels à la concurrence dans les domaines considérés ;

- Maitrise d'œuvre des projets de déploiement de nouveaux services applicatifs transversaux bénéficiant à tous les professionnels de santé de la région de Picardie et s'intégrant dans la plateforme régionale précitée ;
- Maitrise d'œuvre et/ou assistance à la maitrise d'œuvre des projets de déploiement de nouveaux services applicatifs mutualisés.
- La préparation et la mise en œuvre de toutes actions qui peuvent concourir à la réalisation directe ou indirecte des objectifs assignés au GCS.
- La réalisation, au titre de la plate - forme régionale de santé, dans les domaines considérés, de l'acquisition d'investissements, au fonctionnement et à la maintenance après la rédaction des cahiers des charges et les appels éventuels à la concurrence prenant en compte les concertations utiles,
- La constitution et le dépôt auprès des autorités compétentes dans les domaines considérés et dans le cadre des démarches de coopération énoncées, de tout dossier d'autorisation de financement et de demande de subventionnement.
- Le cas échéant et en cas de nécessité, la contribution à la mise en place de groupement de commandes subsidiairement aux missions des groupements de commande existant dans la région,
- Et, d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations validées en Assemblée Générale du GCS qui s'avèreraient nécessaires de façon directe ou indirecte, pour développer l'activité et l'usage de la présente structure de coopération.

Article 3 - Les membres :

Le Centre Hospitalier universitaire Amiens ;
Le Centre Hospitalier d'Abbeville ;
Le Centre Hospitalier de Beauvais ;
Le Centre Hospitalier « René Dubos » de Cergy Pontoise ;
Le Centre Hospitalier de Laon ;
Le Centre Hospitalier de Saint - Quentin ;
Le Centre Hospitalier de Soissons ;
Le Centre Hospitalier d'Albert ;
Le Centre Hospitalier de Chaumont en Vexin ;
Le Centre Hospitalier de Chauny ;
Le Centre Hospitalier de Château - Thierry ;
Le Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise ;
Le Centre Hospitalier de Corbie ;
Le Centre Hospitalier de Doullens ;
Le Centre Hospitalier de Fourmies
Le Centre Hospitalier de Guise ;
Le Centre Hospitalier d'Ham ;
Le Centre Hospitalier d'Hirson ;
Le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer ;
Le Centre Hospitalier du Nouvion en Thiérache ;

Le Centre Hospitalier de Péronne ;
Le Centre Hospitalier de Vervins ;
Le Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne - Noyon ;
Le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier - Roye ;
Le centre Hospitalier Interdépartemental de Beaumont sur Oise ;
Le Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Chaumont en Vexin ;
Le Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint- Gobain ;
Le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise ;
L'Hôpital Local de Crépy en Valois ;
L'hôpital Local de Crèvecœur le Grand ;
L'hôpital Local de Grandvilliers ;
L'hôpital Local de Rue Saint - Valéry sur Somme ;
L'Hôpital de Villiers Saint - Denis ;
Les Hôpitaux de Saint - Maurice de St Maurice ;
Le Centre Hospitalier de Philippe Pinel d'Amiens;
Le Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise ;
Le Centre Médico - chirurgical des Jockeys de Chantilly ;
L'Etablissement Public Intercommunal de Santé du Sud - Ouest Somme de Poix de Picardie ;
L'établissement Public de Santé Mental Départemental de l'Aisne de Prémontré ;
La Clinique Sainte - Isabelle d'Abbeville ;
La Clinique Victor Pauchet d'Amiens ;
Le Centre de Soins de Suite Henriville d'Amiens ;
La Clinique de l'Europe d'Amiens ;
La Clinique du Parc Saint - Lazarre de Beauvais ;
La Clinique du Valois de Senlis ;
La Maison de Santé « le Chant de la Rose » de Bohain en Vermandois ;
L'Institut médical de Breteuil ;
La SAS Cardiologie Urgences d'Amiens ;
La Polyclinique Saint - Côme de Compiègne ;
L'Hôpital privé Saint - Claude de saint - Quentin ;
Le service d'Hospitalisation à Domicile ACSSO de Nogent sur Oise ;
L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Médecins Libéraux de Picardie ;
L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Masseurs Kinésithérapeutes de Picardie ;
L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmiers de Picardie ;
Le cabinet de radiologie « SCM BBRAM » d'Albert ;
La SELARL ACRIM de Compiègne ;
L'Association Corse de Télémédecine et Télésanté de Bastelicaccia ;
L'Association ADSMHAD (Association Départementale à domicile de la Somme) d'Amiens ;
L'Association CISS Picardie ;
L'Association ISA (Innovation Santé Autonomie) de Poix de Picardie ;
L'Association PEP80 (Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme) d'Amiens ;
L'Association SANTELYS de Loos ;
Le groupement de coopération sanitaire « CH20 » de Beauvais ;
Le groupement de coopération sanitaire e - santé Alsace de Strasbourg ;

Le groupement de coopération sanitaire « HADOS » de Montdidier ;
Le Midi Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH) ;
Le réseau « ABEJ – COQUERLE – RSPHP » de Saint – Quentin ;
Le réseau « Aloïse » de Beauvais ;
Le réseau « Bien Vieillir chez soi » de Noyon ;
Le réseau « Cécilia » de Soissons ;
Le réseau G rontologique de la Baie de Somme Picardie Maritime de Saint –Val ry sur Somme ;
Le r seau G rontologique du Compi gnois de Margny les Compi gne ;
Le r seau « Oncageoise » de Senlis ;
Le r seau « Onco – Normand » de Sotteville les Rouen ;
Le r seau « Palpi 80 » de Boves ;
Le r seau RESOLADI de Laon ;
Le r seau P rinal de Picardie d’Amiens ;
Le r seau R gional de cancérologie de Picardie ONCOPIIC ;
Le r seau « Soins Continus du Compi gnois » de Compi gne ;
L’Association « la Compassion » de Chaumont en Vexin ;
Le CAFAU (centre d’Accompagnement et de formation   l’Activit  Utile) de Choisy au Bac ;
Le CESAP (Comit  d’Etudes, d’Education et de Soins aupr s des Personnes polyhandicap es) de Paris ;
Le CSAPA (Centre de Soins et d’Accompagnement de Pr vention en Addictologie) de Saint – Quentin ;
Le centre de Soins APTE (Aide et Pr vention des Toxicod pendances par l’entraide) de Bucy le Long ;
L’EHPAD de Flavay le Martel ;
L’EHPAD de Charly sur Marne ;
L’EHPAD « AGMR » de Vailly sur Aisne ;
L’EHPAD « AGMR » de Braine ;
L’EHPAD « Les Tilleuls » de Neuilly Saint Front
L’EHPAD « r sidence du Parc » de Nesle ;
L’EHPAD « R sidence Daniel de Croize » d’Hornoy le Bourg ;
L’EHPAD de Barzy sur Marne ;
L’EHPAD de Cond  en Brie ;
L’EHPAD de Courtemont Varennes ;
L’EHPAD de Marchais en Brie ;
L’EHPAD de Monneville ;
L’EHPAD de la Fert  Milon ;
L’EHPAD de Tr lou sur Marne ;
Le foyer d’accueil M dicalis  « le Chemin » Envol Picardie de Margny les Compi gne ;
Le foyer d’h bergement « L’ tincelle » de Creil ;
Le groupe EPHSE- IMES de Proisy ;
Le groupe EPHSE- FAM de Vervins ;
Le groupe EPHSE- de Liesse Notre Dame ;
Le service d’Hospitalisation   domicile soins service de Rivery ;
L’Etablissement Public de Sant  Mentale La Nouvelle Forge de Creil ;

L'IME « la Clairière » de Doullens ;
L'IME SESSAD « au fil du Temps » de Pont de Metz ;
La résidence pour personnes âgées « Domaine du Thurier » de Vic sur Aisne ;
Le SPASAD d'Amiens ;
Le SPASAD de Montdidier ;
Le SSIAD Amiens Santé d'Amiens ;
Le SSIAD d'Abbeville ;
Le SSIAD d'Albert ;
Le SSIAD de Condé en Brie ;
Le SSIAD de Crécy en Ponthieu ;
Le SSIAD Hygie Santé de Jaux ;
Le SSIAD de Poix de Picardie ;
Le SSIAD « ACAPA » de Crécy sur Serre ;
Le SSIAD « SISA » d'Estrées sur Noye ;
Le SSIAD « MVAV ASD » de Saint - Ouen.

Article 4 - Le siège social se situe au:

186, rue Edouard Branly ZAC de la Blanche Tâche 80450 Camon

Article 5 - Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Région Picardie.

Article 6 - Les recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire CS 73706 80037 Amiens Cedex 1 ;
- 2- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé des droits des femmes, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 ;
- 3- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens ;
- 4- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7- Exécution :

Le Directeur de l'Hospitalisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie et sera notifié à l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « e - santé ».

Amiens le 12 octobre 2015

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie

signé

Christian DUBOSQ



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015285-0016

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015-356 Portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e - santé

Arrêté n° 2015- 356 Portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e - santé

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6133-1 et suivants et R6133-1 et suivants ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie à compter du 16 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° 080336 du 13 mai 2008 du Directeur Générale de l'ARH approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e -santé Picardie ;

Vu les arrêtés approuvant les avenants à la convention constitutive du 2 mars 2009, du 18 mars 2009, du 19 avril 2011 et du 19 novembre 2012 pour les avenants 1, 2,3, 4 ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la délibération du 26 mars 2015 portant approbation de l'avenant 8 sur la modification de l'article 9.1 nommé « Adhésion de nouveaux Membres » adoptée à l'unanimité ;

Vu l'avis favorable de l'ARS de Haute Normandie à l'approbation de l'avenant n°8 de l'ARS Picardie reçu le 29 septembre 2015 ;

Considérant que, l'arrêté du 23 juillet 2010 dans son article 1^{er} dispose que : « l'avis des ARS est réputé acquis, à défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la demande d'approbation d'avenant leur a été notifiée » ;

Considérant que, les ARS de la Corse, d'Alsace, d'Ile de France et du Nord Pas de Calais n'ont pas répondu dans ce délai d'un mois, leur avis est donc réputé acquis ;

Considérant que, l'article R6133-1 alinéa 3 du code de la santé publique dispose que : « les avenants à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire sont approuvés dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive » ;

Considérant que, les modifications de la convention constitutive sont conformes aux dispositions des articles L 6133-1 et suivants et R 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} - Approbation :

L'avenant n° 8 du groupement de coopération sanitaire (GCS e - santé) portant sur la modification de l'article 9.1 nommé « Adhésion de nouveaux Membres » de la convention constitutive est approuvé.

Article 2 - Objet du GCS :

Il a pour objet dans la limite de ses moyens :

- La mutualisation des moyens humains, techniques et matériels, des savoir - faire et des compétences :
- Pour créer et assurer le fonctionnement d'une plateforme commune de télésanté couvrant la région Picardie,
- Pour contribuer au développement d'un ensemble de ressources (logiciels, matériels et réseaux informatiques) utilisées dans les processus de prise en charge communs à tout ou partie de ses membres,
- Pour mettre en place, une cohérence entre les identités patients, un annuaire numérique régional des professionnels, des établissements, des réseaux de santé et des ressources disponibles dans l'attente d'un annuaire national, une messagerie sécurisée professionnelle, les fonctionnalités du dossier communiquant de cancérologie, un service de partage et de stockage d'images radiologiques, une offre mutualisée de web conférence régionale et territoriale, les dossiers régionaux informatiques médicaux de spécialité et le « DMP » en conformité avec les orientations et les échéances nationales.

La constitution d'un cadre d'intervention commun des professionnels de santé, pour développer les coopérations et les partenariats nécessaires à la mise en place et à la généralisation des technologies de l'information au service des patients, des professionnels de santé et des autres acteurs de la santé,

La contribution à la mise en œuvre et à l'accompagnement du développement des systèmes d'information utilisés par ses membres ou par les professionnels associés dans la gestion de la prise en charge et du suivi des patients :

- Assistance aux maîtrises d'ouvrage en vue d'améliorer la qualité de leur système d'information et développer leurs interactions avec les systèmes d'information régional et national ;
- Accompagnement des membres dans leur démarche d'acquisitions en cohérence avec les objectifs du GCS, d'investissements, de fournitures ou de prestations de services nécessaires à l'équipement et à la maintenance, ainsi que dans la rédaction des cahiers des charges et les appels éventuels à la concurrence dans les domaines considérés ;

- Maitrise d'œuvre des projets de déploiement de nouveaux services applicatifs transversaux bénéficiant à tous les professionnels de santé de la région de Picardie et s'intégrant dans la plateforme régionale précitée ;
- Maitrise d'œuvre et/ou assistance à la maitrise d'œuvre des projets de déploiement de nouveaux services applicatifs mutualisés.
- La préparation et la mise en œuvre de toutes actions qui peuvent concourir à la réalisation directe ou indirecte des objectifs assignés au GCS.
- La réalisation, au titre de la plate - forme régionale de santé, dans les domaines considérés, de l'acquisition d'investissements, au fonctionnement et à la maintenance après la rédaction des cahiers des charges et les appels éventuels à la concurrence prenant en compte les concertations utiles,
- La constitution et le dépôt auprès des autorités compétentes dans les domaines considérés et dans le cadre des démarches de coopération énoncées, de tout dossier d'autorisation de financement et de demande de subventionnement.
- Le cas échéant et en cas de nécessité, la contribution à la mise en place de groupement de commandes subsidiairement aux missions des groupements de commande existant dans la région,
- Et, d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations validées en Assemblée Générale du GCS qui s'avèreraient nécessaires de façon directe ou indirecte, pour développer l'activité et l'usage de la présente structure de coopération.

Article 3 - Les membres :

Le Centre Hospitalier universitaire Amiens ;
 Le Centre Hospitalier d'Abbeville ;
 Le Centre Hospitalier de Beauvais ;
 Le Centre Hospitalier « René Dubos » de Cergy Pontoise ;
 Le Centre Hospitalier de Laon ;
 Le Centre Hospitalier de Saint - Quentin ;
 Le Centre Hospitalier de Soissons ;
 Le Centre Hospitalier d'Albert ;
 Le Centre Hospitalier de Chaumont en Vexin ;
 Le Centre Hospitalier de Chauny ;
 Le Centre Hospitalier de Château - Thierry ;
 Le Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise ;
 Le Centre Hospitalier de Corbie ;
 Le Centre Hospitalier de Doullens ;
 Le Centre Hospitalier de Fourmies
 Le Centre Hospitalier de Guise ;
 Le Centre Hospitalier d'Ham ;
 Le Centre Hospitalier d'Hirson ;
 Le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer ;
 Le Centre Hospitalier du Nouvion en Thiérache ;
 Le Centre Hospitalier de Péronne ;
 Le Centre Hospitalier de Vervins ;

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne – Noyon ;
Le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier - Roye ;
Le centre Hospitalier Interdépartemental de Beaumont sur Oise ;
Le Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Chaumont en Vexin ;
Le Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint- Gobain ;
Le Groupe Hospitalier Public du Sud de l’Oise ;
L’Hôpital Local de Crépy en Valois ;
L’hôpital Local de Crèvecœur le Grand ;
L’hôpital Local de Grandvilliers ;
L’hôpital Local de Rue - Saint – Valéry sur Somme ;
L’Hôpital de Villiers Saint – Denis ;
Les Hôpitaux de Saint – Maurice de St Maurice ;
Le Centre Hospitalier de Philippe Pinel d’Amiens;
Le Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l’Oise ;
Le Centre Médico - chirurgical des Jockeys de Chantilly ;
L’Etablissement Public Intercommunal de Santé du Sud – Ouest Somme de Poix de Picardie ;
L’établissement Public de Santé Mental Départemental de l’Aisne de Prémontre ;
La Clinique Sainte – Isabelle d’Abbeville ;
La Clinique Victor Pauchet d’Amiens ;
Le Centre de Soins de Suite Henriville d’Amiens ;
La Clinique de l’Europe d’Amiens ;
La Clinique du Parc Saint – Lazarre de Beauvais ;
La Clinique du Valois de Senlis ;
La Maison de Santé « le Chant de la Rose » de Bohain en Vermandois ;
L’Institut médical de Breteuil ;
La SAS Cardiologie Urgences d’Amiens ;
La Polyclinique Saint – Côme de Compiègne ;
L’Hôpital privé Saint – Claude de saint – Quentin ;
Le service d’Hospitalisation à Domicile ACSSO de Nogent sur Oise ;
L’Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Médecins Libéraux de Picardie ;
L’Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Masseurs Kinésithérapeutes de Picardie ;
L’Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmiers de Picardie ;
Le cabinet de radiologie « SCM BBRAM » d’Albert ;
La SELARL ACRIM de Compiègne ;
L’Association Corse de Télémédecine et Télésanté de Bastelicaccia ;
L’Association ADSMHAD (Association Départementale à domicile de la Somme) d’Amiens ;
L’Association CISS Picardie ;
L’Association ISA (Innovation Santé Autonomie) de Poix de Picardie ;
L’Association PEP80 (Pupilles de l’Enseignement Public de la Somme) d’Amiens ;
L’Association SANTELYS de Loos ;
Le groupement de coopération sanitaire « CH20 » de Beauvais ;
Le groupement de coopération sanitaire e – santé Alsace de Strasbourg ;
Le groupement de coopération sanitaire « HADOS » de Montdidier ;
Le Midi Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH) ;

Le réseau « ABEJ – COQUERLE – RSPHP » de Saint - Quentin.
Le réseau « Alose » de Beauvais ;
Le réseau « Bien Vieillir chez soi » de Noyon ;
Le réseau « Cécilia » de Soissons ;
Le réseau Gériatologique de la Baie de Somme Picardie Maritime de Saint -Valéry sur Somme ;
Le réseau Gériatologique du Compiégnois de Margny les Compiègne ;
Le réseau « Oncageoise » de Senlis ;
Le réseau « Onco – Normand » de Sotteville les Rouen ;
Le réseau « Palpi 80 » de Boves ;
Le réseau RESOLADI de Laon ;
Le réseau Périnatal de Picardie d’Amiens ;
Le réseau Régional de cancérologie de Picardie ONCOPIC ;
Le réseau « Soins Continus du Compiégnois » de Compiègne ;
L’Association « la Compassion » de Chaumont en Vexin ;
Le CAFUA (centre d’Accompagnement et de formation à l’Activité Utile) de Choisy au Bac ;
Le CESAP (Comité d’Etudes, d’Education et de Soins auprès des Personnes polyhandicapées) de Paris ;
Le CSAPA (Centre de Soins et d’Accompagnement de Prévention en Addictologie) de Saint - Quentin ;
Le centre de Soins APTE (Aide et Prévention des Toxicodépendances par l’entraide) de Bucy le Long ;
L’ EHPAD de Flavy le Martel ;
L’ EHPAD de Charly sur Marne ;
L’ EHPAD « AGMR » de Vailly sur Aisne ;
L’ EHPAD « AGMR » de Braine ;
L’ EHPAD « Les Tilleuls » de Neuilly Saint Front
L’ EHPAD « résidence du Parc » de Nesle ;
L’ EHPAD « Résidence Daniel de Croize » d’Hornoy le Bourg ;
L’ EHPAD de Barzy sur Marne ;
L’ EHPAD de Condé en Brie ;
L’ EHPAD de Courtemont Varennes ;
L’ EHPAD de Marchais en Brie ;
L’ EHPAD de Monneville ;
L’ EHPAD de la Ferté Milon ;
L’ EHPAD de Trélou sur Marne ;
Le foyer d’accueil Médicalisé « le Chemin » Envol Picardie de Margny les Compiègne ;
Le foyer d’hébergement « L’étincelle » de Creil ;
Le groupe EPHSE- IMES de Proisy ;
Le groupe EPHSE- FAM de Vervins ;
Le groupe EPHSE- de Liesse Notre Dame ;
Le service d’Hospitalisation à domicile soins service de Rivery ;
L’Etablissement Public de Santé Mentale La Nouvelle Forge de Creil ;
L’IME « la Clairière » de Doullens ;
L’IME SESSAD « au fil du Temps » de Pont de Metz ;

La résidence pour personnes âgées « Domaine du Thurier » de Vic sur Aisne ;
Le SPASAD d'Amiens ;
Le SPASAD de Montdidier ;
Le SSIAD Amiens Santé d'Amiens ;
Le SSIAD d'Abbeville ;
Le SSIAD d'Albert ;
Le SSIAD de Condé en Brie ;
Le SSIAD de Crécy en Ponthieu ;
Le SSIAD Hygie Santé de Jaux ;
Le SSIAD de Poix de Picardie ;
Le SSIAD « ACAPA » de Crécy sur Serre ;
Le SSIAD « SISA » d'Estrées sur Noye ;
Le SSIAD « MVAV ASD » de Saint - Ouen.

Article 4 - Le siège social se situe au :

186, rue Edouard Branly ZAC de la Blanche Tâche 80450 Camon.

Article 5 - Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Région Picardie.

Article 6 - Les recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire CS 73706 80037 Amiens Cedex 1 ;
- 2- D'un recours hiérarchique auprès de Madame Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 ;
- 3- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens ;
- 4- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7- Exécution :

Le Directeur de l'Hospitalisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie et sera notifié à l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « e - santé ».

Amiens le 12 octobre 2015

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie

Signé

Christian DUBOSQ



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015285-0018

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015-357 Portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e - santé

Arrêté n° 2015- 357 Portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e - santé

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6133-1 et suivants et R6133-1 et suivants ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie à compter du 16 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° 080336 du 13 mai 2008 du Directeur Générale de l'ARH approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e -santé Picardie ;

Vu les arrêtés approuvant les avenants à la convention constitutive du 2 mars 2009, du 18 mars 2009, du 19 avril 2011 et du 19 novembre 2012 pour les avenants 1, 2,3,4 ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant l'avenant n°9 portant sur l'adhésion de nouveaux membres adoptée à l'unanimité ;

Vu l'avis favorable de l'ARS de Haute Normandie à l'approbation de l'avenant n°9 de l'ARS Picardie reçu le 29 septembre 2015 ;

Considérant que, l'arrêté du 23 juillet 2010 dans son article 1^{er} dispose que l'avis des ARS est réputé acquis, à défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la demande d'approbation d'avenant leur a été notifiée ;

Considérant que, les ARS de la Corse, d'Alsace, d'Ile de France et du Nord Pas de Calais n'ont pas répondu dans ce délai d'un mois, leur avis est donc réputé acquis ;

Considérant, que l'article R6133-1 alinéa 3 du code de la santé publique dispose que : « les avenants à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire sont approuvés dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive » ;

Considérant que, les modifications de la convention constitutive sont conformes aux dispositions des articles L 6133-1 et suivants et R 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} - Approbation :

L'avenant n° 9 du groupement de coopération sanitaire (GCS e - santé) portant sur l'admission de nouveaux membres et l'attribution des droits sociaux est approuvé ;

Article 2 - Objet du GCS :

Il a pour objet dans la limite de ses moyens :

- La mutualisation des moyens humains, techniques et matériels, des savoir - faire et des compétences :
- Pour créer et assurer le fonctionnement d'une plateforme commune de télésanté couvrant la région Picardie,
- Pour contribuer au développement d'un ensemble de ressources (logiciels, matériels et réseaux informatiques) utilisées dans les processus de prise en charge communs à tout ou partie de ses membres,
- Pour mettre en place, une cohérence entre les identités patients, un annuaire numérique régional des professionnels, des établissements, des réseaux de santé et des ressources disponibles dans l'attente d'un annuaire national, une messagerie sécurisée professionnelle, les fonctionnalités du dossier communiquant de cancérologie, un service de partage et de stockage d'images radiologiques, une offre mutualisée de web conférence régionale et territoriale, les dossiers régionaux informatiques médicaux de spécialité et le « DMP » en conformité avec les orientations et les échéances nationales.

La constitution d'un cadre d'intervention commun des professionnels de santé, pour développer les coopérations et les partenariats nécessaires à la mise en place et à la généralisation des technologies de l'information au service des patients, des professionnels de santé et des autres acteurs de la santé,

La contribution à la mise en œuvre et à l'accompagnement du développement des systèmes d'information utilisés par ses membres ou par les professionnels associés dans la gestion de la prise en charge et du suivi des patients :

- Assistance aux maitrises d'ouvrage en vue d'améliorer la qualité de leur système d'information et développer leurs interactions avec les systèmes d'information régional et national ;
- Accompagnement des membres dans leur démarche d'acquisitions en cohérence avec les objectifs du GCS, d'investissements, de fournitures ou de prestations de services nécessaires à l'équipement et à la maintenance, ainsi que dans la rédaction des cahiers des charges et les appels éventuels à la concurrence dans les domaines considérés ;

- Maitrise d'œuvre des projets de déploiement de nouveaux services applicatifs transversaux bénéficiant à tous les professionnels de santé de la région de Picardie et s'intégrant dans la plateforme régionale précitée ;
- Maitrise d'œuvre et/ou assistance à la maitrise d'œuvre des projets de déploiement de nouveaux services applicatifs mutualisés.
- La préparation et la mise en œuvre de toutes actions qui peuvent concourir à la réalisation directe ou indirecte des objectifs assignés au GCS.
- La réalisation, au titre de la plate - forme régionale de santé, dans les domaines considérés, de l'acquisition d'investissements, au fonctionnement et à la maintenance après la rédaction des cahiers des charges et les appels éventuels à la concurrence prenant en compte les concertations utiles,
- La constitution et le dépôt auprès des autorités compétentes dans les domaines considérés et dans le cadre des démarches de coopération énoncées, de tout dossier d'autorisation de financement et de demande de subventionnement.
- Le cas échéant et en cas de nécessité, la contribution à la mise en place de groupement de commandes subsidiairement aux missions des groupements de commande existant dans la région,
- Et, d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations validées en Assemblée Générale du GCS qui s'avèreraient nécessaires de façon directe ou indirecte, pour développer l'activité et l'usage de la présente structure de coopération.

Article 3 - Les membres :

Le Centre Hospitalier universitaire Amiens ;
 Le Centre Hospitalier d'Abbeville ;
 Le Centre Hospitalier de Beauvais ;
 Le Centre Hospitalier « René Dubos » de Cergy Pontoise ;
 Le Centre Hospitalier de Laon ;
 Le Centre Hospitalier de Saint - Quentin ;
 Le Centre Hospitalier de Soissons ;
 Le Centre Hospitalier d'Albert ;
 Le Centre Hospitalier de Chaumont en Vexin ;
 Le Centre Hospitalier de Chauny ;
 Le Centre Hospitalier de Château - Thierry ;
 Le Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise ;
 Le Centre Hospitalier de Corbie ;
 Le Centre Hospitalier de Doullens ;
 Le Centre Hospitalier de Fourmies
 Le Centre Hospitalier de Guise ;
 Le Centre Hospitalier d'Ham ;
 Le Centre Hospitalier d'Hirson ;
 Le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer ;
 Le Centre Hospitalier du Nouvion en Thiérache ;
 Le Centre Hospitalier de Péronne ;

Le Centre Hospitalier de Vervins ;
Le Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne – Noyon ;
Le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier - Roye ;
Le centre Hospitalier Interdépartemental de Beaumont sur Oise ;
Le Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Chaumont en Vexin ;
Le Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint- Gobain ;
Le Groupe Hospitalier Public du Sud de l’Oise ;
L’Hôpital Local de Crépy en Valois ;
L’hôpital Local de Crèvecœur le Grand ;
L’hôpital Local de Grandvilliers ;
L’hôpital Local de Rue - Saint – Valéry sur Somme ;
L’Hôpital de Villiers Saint – Denis ;
Les Hôpitaux de Saint – Maurice de St Maurice ;
Le Centre Hospitalier de Philippe Pinel d’Amiens;
Le Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l’Oise ;
Le Centre Médico - chirurgical des Jockeys de Chantilly ;
L’Etablissement Public Intercommunal de Santé du Sud – Ouest Somme de Poix de Picardie ;
L’établissement Public de Santé Mental Départemental de l’Aisne de Prémontré ;
La Clinique Sainte – Isabelle d’Abbeville ;
La Clinique Victor Pauchet d’Amiens ;
Le Centre de Soins de Suite Henriville d’Amiens ;
La Clinique de l’Europe d’Amiens ;
La Clinique du Parc Saint – Lazarre de Beauvais ;
La Clinique du Valois de Senlis ;
La Maison de Santé « le Chant de la Rose » de Bohain en Vermandois ;
L’Institut médical de Breteuil ;
La SAS Cardiologie Urgences d’Amiens ;
La Polyclinique Saint – Côme de Compiègne ;
L’Hôpital privé Saint – Claude de saint – Quentin ;
Le service d’Hospitalisation à Domicile ACSSO de Nogent sur Oise ;
L’Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Médecins Libéraux de Picardie ;
L’Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Masseurs Kinésithérapeutes de Picardie ;
L’Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmiers de Picardie ;
Le cabinet de radiologie « SCM BBRAM » d’Albert ;
La SELARL ACRIM de Compiègne ;
L’Association Corse de Télémédecine et Télésanté de Bastelicaccia ;
L’Association ADSMHAD (Association Départementale à domicile de la Somme) d’Amiens ;
L’Association CISS Picardie ;
L’Association ISA (Innovation Santé Autonomie) de Poix de Picardie ;
L’Association PEP80 (Pupilles de l’Enseignement Public de la Somme) d’Amiens ;
L’Association SANTELYS de Loos ;
Le groupement de coopération sanitaire « CH20 » de Beauvais ;
Le groupement de coopération sanitaire e – santé Alsace de Strasbourg ;
Le groupement de coopération sanitaire « HADOS » de Montdidier ;

Le Midi Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH) ;
Le réseau « ABEJ – COQUERLE – RSPHP » de Saint - Quentin.
Le réseau « Aloïse » de Beauvais ;
Le réseau « Bien Vieillir chez soi » de Noyon ;
Le réseau « Cécilia » de Soissons ;
Le réseau G rontologique de la Baie de Somme Picardie Maritime de Saint -Val ry sur Somme ;
Le r seau G rontologique du Compi gnois de Margny les Compi gne ;
Le r seau « Oncageoise » de Senlis ;
Le r seau « Onco – Normand » de Sotteville les Rouen ;
Le r seau « Palpi 80 » de Boves ;
Le r seau RESOLADI de Laon ;
Le r seau P rinal de Picardie d’Amiens ;
Le r seau R gional de canc rologie de Picardie ONCOPIC ;
Le r seau « Soins Continus du Compi gnois » de Compi gne ;
L’Association « la Compassion » de Chaumont en Vexin ;
Le CAFAU (centre d’Accompagnement et de formation   l’Activit  Utile) de Choisy au Bac ;
Le CESAP (Comit  d’Etudes, d’Education et de Soins aupr s des Personnes polyhandicap es) de Paris ;
Le CSAPA (Centre de Soins et d’Accompagnement de Pr vention en Addictologie) de Saint – Quentin ;
Le centre de Soins APTE (Aide et Pr vention des Toxicod pendances par l’entraide) de Bucy le Long ;
L’ EHPAD de Flavay le Martel ;
L’ EHPAD de Charly sur Marne ;
L’ EHPAD « AGMR » de Vailly sur Aisne ;
L’ EHPAD « AGMR » de Braine ;
L’ EHPAD « Les Tilleuls » de Neuilly Saint Front
L’ EHPAD « r sidence du Parc » de Nesle ;
L’ EHPAD « R sidence Daniel de Croize » d’Hornoy le Bourg ;
L’ EHPAD de Barzy sur Marne ;
L’ EHPAD de Cond  en Brie ;
L’ EHPAD de Courtemont Varennes ;
L’ EHPAD de Marchais en Brie ;
L’ EHPAD de Monneville ;
L’ EHPAD de la Fert  Milon ;
L’ EHPAD de Tr lou sur Marne ;
Le foyer d’accueil M dicalis  « le Chemin » Envol Picardie de Margny les Compi gne ;
Le foyer d’h bergement « L’ tincelle » de Creil ;
Le groupe EPHSE- IMES de Proisy ;
Le groupe EPHSE- FAM de Vervins ;
Le groupe EPHSE- de Liesse Notre Dame ;
Le service d’Hospitalisation   domicile soins service de Rivery ;
L’Etablissement Public de Sant  Mentale La Nouvelle Forge de Creil ;
L’IME « la Clairi re » de Doullens ;

L'IME SESSAD « au fil du Temps » de Pont de Metz ;
La résidence pour personnes âgées « Domaine du Thurier » de Vic sur Aisne ;
Le SPASAD d'Amiens ;
Le SPASAD de Montdidier ;
Le SSIAD Amiens Santé d'Amiens ;
Le SSIAD d'Abbeville ;
Le SSIAD d'Albert ;
Le SSIAD de Condé en Brie ;
Le SSIAD de Crécy en Ponthieu ;
Le SSIAD Hygie Santé de Jaux ;
Le SSIAD de Poix de Picardie ;
Le SSIAD « ACAPA » de Crécy sur Serre ;
Le SSIAD « SISA » d'Estrées sur Noye ;
Le SSIAD « MVAV ASD » de Saint - Ouen.

Article 4 - Le siège social se situe au :

186, rue Edouard Branly ZAC de la Blanche Tâche 80450 Camon

Article 5 - Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Région Picardie.

Article 6 - Les recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire CS 73706 80037 Amiens Cedex 1;
- 2- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 ;
- 3- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens ;
- 4- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7- Exécution :

Le Directeur de l'Hospitalisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie et sera notifié à l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « e - santé ».

Amiens le 12 octobre 2015

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie

signé

Christian DUBOSQ



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015272-0023

Signé le mardi 29 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE



Arrêté conjoint n°77-59/ARS/APS-A/2015

**portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.6313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint n°77-49/ARS/APS-A/2014 du 20 juin 2014 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté n°14/PCAD/140 du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté conjoint n°77-21/ARS/APS-A/2015 du 29 mai 2015 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/263 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial de Seine-et-Marne ;

Vu les propositions des organismes dont les représentants sont membres du CODAMUPS-TS ;

CONSIDERANT la nouvelle désignation des représentants de l'aide médicale urgente.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

L'article 1, 2) de l'arrêté n° 77-21/ARS/APS-A/2015 du 29 mai 2015 susvisé est modifié comme suit :

- a) Monsieur le docteur François DOLVECK, médecin responsable du service d'aide médicale urgente au centre hospitalier de Melun, (titulaire) remplace ;
Monsieur le docteur Thibault LIOT, médecin responsable du service d'aide médicale urgente au centre hospitalier de Melun, (titulaire).

ARTICLE 2 :

Au vu de cette modification, le nouvel arrêté relatif à la composition des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-et-Marne, coprésidé par le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est rédigé ainsi qu'il suit :

1) Représentants des collectivités territoriales :

- a) Madame Laurence PICARD, Conseillère départementale (titulaire) ;
Madame Geneviève SERT, Conseillère départementale (suppléant) ;
- b) Monsieur Jean-Paul GARCIA, Maire de Gretz-Armainvilliers (titulaire) ;
Monsieur Yves JAUNAUX, Maire de La-Ferté-Gaucher (titulaire) ;
Madame Anne DUMAINE, Maire de Penchard (suppléante) ;
Monsieur Jean-François ONETO, Maire d'Ozoir-la-Ferrière (suppléant).

2) Partenaires de l'aide médicale urgente :

- a) Monsieur le docteur François DOLVECK, médecin responsable du service d'aide médicale urgente au centre hospitalier de Melun, (titulaire) ; Monsieur le docteur Laurent GOIX, responsable de l'unité fonctionnelle du service d'aide médicale urgente (SAMU) au centre hospitalier de Melun, (suppléant) ;

Monsieur le docteur Frédéric COMPAGNON, chef de service de la structure mobile d'urgence et de réanimation du centre hospitalier de Coulommiers, (titulaire) ; Monsieur le docteur Samir TOUMANI, responsable urgences, structure mobile d'urgence et de réanimation du centre hospitalier de Coulommiers, (suppléant) ;

- b) Monsieur Dominique PELJAK, directeur du centre hospitalier de Melun (titulaire) ; Monsieur Stéphane BLOT, directeur délégué du centre hospitalier de Nemours, (suppléant) ;
- c) Monsieur Pierre BACQUÉ, président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;
- d) Monsieur le colonel Eric FAURE, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- e) Madame le médecin-colonel Florence TROISVALLETS, médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours (titulaire) ; Monsieur le médecin lieutenant-colonel Eric MILLOT, médecin chef adjoint (suppléant) ;
- f) Monsieur le lieutenant-colonel Michel BOURGEOIS, directeur opérationnel (titulaire) ; Monsieur le capitaine Bruno TRICOTET, officier service opérations (suppléant).

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Monsieur le docteur Michel BAUWENS (titulaire) – Madame le docteur Claire SIRET (suppléant), représentants du conseil départemental de Seine-et-Marne de l'ordre des médecins ;
- b) Madame et Messieurs les docteurs Nathalie LEROY, Jean-Yves CROUZY, Joël WARO, Michel MONDRZAK, représentants de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) – médecins ;
- c) Monsieur Joaquim DOS SANTOS (titulaire) - Monsieur Claude CRESPO (suppléant), représentants du conseil de la délégation départementale de Seine-et-Marne de la Croix-Rouge française ;
- d) Monsieur le docteur Laurent GOIX (titulaire) – Monsieur le docteur Diego ABARRATEGUI (suppléant) praticiens hospitaliers, représentants de l'association des médecins urgentistes de France (AMUF) ;
Monsieur le docteur Pierre MAUGER (titulaire) – Monsieur le docteur Nicolas BERTOZZI (suppléant), praticiens hospitaliers, représentants du SAMU-Urgences de France ;
- e) représentant le Syndicat des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée (A.D.U.P.H. - S.N.U.H.P), pas de désignation ;
- f) Monsieur le docteur Laurent CALMET (titulaire) – Monsieur le docteur Thierry BALANCA (suppléant), représentants de l'association de médecins d'urgence de Seine-et-Marne (MU77) ;
Monsieur le docteur Jean-Michel BREVIER (titulaire) – Monsieur le docteur Farid LARAS (suppléant), représentants de l'association SOS médecins de Brie-Sénart-Melun-Fontainebleau (SOS médecins BSMF) ;
Monsieur le docteur Yves RIGAL (titulaire) – Monsieur le docteur Guillaume DELFARRIEL (suppléant), représentants de l'association SOS médecins Nord Seine-et-Marne ;
Monsieur le docteur Jean-Yves PHILIPPE (titulaire) – Monsieur le docteur Christian CLEMENT (suppléant), représentants de l'association des médecins participant à la permanence de soins du district de Coulommiers ;
Monsieur le docteur Rachid BOUHADDI (titulaire) – Monsieur le docteur Thierry CARDINAL (suppléant), représentants de l'Association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires de Seine-et-Marne (ARPDS77).

- g) Monsieur Eric ROUSSEL, directeur délégué du centre hospitalier de Marne-La-Vallée, représentant de la fédération hospitalière de France (FHF) (titulaire) ; suppléant non désigné ;
- h) Monsieur Franck ZANIBELATO représentant de la fédération de l'hospitalisation privée (FHP), clinique de Tournan (titulaire) – Madame Nadia BOLTZ, représentante de la fédération de l'hospitalisation privée (FHP), clinique les Fontaines de Melun (suppléante) ;
Monsieur Damien VISSEAUX (titulaire) – Monsieur René LE CHENADEC (suppléant), représentants de la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP) ;
- i) Madame Ghislaine BOULARAND (titulaire) – Monsieur Ludwig BOULARAND (suppléant), représentants de la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;
Monsieur Serge BEAUJEAN (titulaire) – Madame Catherine CLOUET (titulaire) – Monsieur Vincent GUYOT (suppléant) – Monsieur Olivier BIARNE (suppléant) représentants de la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;
Monsieur Yann BARAGUEY (titulaire), Monsieur Jean-Michel BAILLAT (suppléant), représentants de la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;
- j) Monsieur Alain LETROSNE (titulaire) – Monsieur Laurent LOBJEOIS (suppléant), représentants de l'association départementale de réponse à l'urgence (ADRU 77) ;
- k) Madame Véronique LAPORTE (titulaire) – Madame Sylvie QUENIART (suppléante), représentantes du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;
- l) Monsieur Olivier GODART (titulaire) – Monsieur Jean-Christophe MERCIER (suppléant), représentants de l'union régionale des professionnels de santé des pharmaciens d'officine ;
- m) représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPH) ; pas de désignation
- n) Monsieur le docteur Jacques FABIANI (titulaire) – Monsieur le docteur Pierre BRIAT ROSENZWEIG (suppléant), représentants du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;
- o) Monsieur le docteur Pierre BRIAT ROSENZWEIG (titulaire) – Monsieur le docteur Samuel PROFFIT (suppléant), représentants de l'union régionale des professionnels de santé des chirurgiens-dentistes.

4) Représentants des associations d'usagers

- a) Monsieur Alain RATA (titulaire) – Madame Thérèse MEZERETTE (suppléante), représentants de l'union départementale de l'organisation générale des consommateurs de Seine-et-Marne (ORGECO77).

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté conjoint n°77-49/ARS/APS-A/2014 du 20 juin 2014 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) sont inchangés.

ARTICLE 4 :

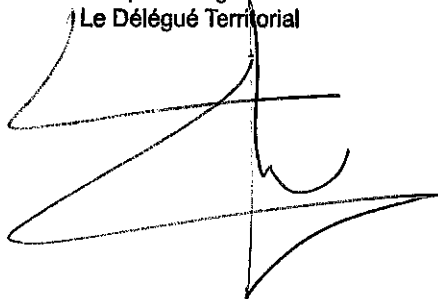
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle - case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melun, le **29 SEP. 2015**

Pour le Directeur Général de l'A.R.S. IDF
et par Délégation
Le Délégué Territorial



Laurent LEGENDART

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015301-0020

Signé le mercredi 28 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N° 2015-297 Portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 63 places à l'Institut Médico Educatif «La Chamade» à Herblay géré par l'association La Chamade

Arrêté N° 2015- 297

Portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 63 places à l'Institut Médico Educatif « La Chamade » à Herblay géré par l'association La Chamade

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1, L313-1- L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2007-818 du 29 juin 2007 autorisant l'Association « La Chamade » située au 8 rue de la Source - 95270 Bellefontaine à créer un Institut Médico Educatif de 60 places - Sente de l'Avenir - 95220 Herblay ;
- VU** le récépissé de déclaration de modification de l'adresse du siège social de l'association La Chamade émis par la sous-Préfecture d'Argenteuil ;
- VU** la demande d'extension de 3 places supplémentaires par l'association La Chamade, sise 8 et 9 Sente de l'Avenir à Herblay ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département.
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale.
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'Action Sociale et des Familles.
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

CONSIDERANT

que l'Agence régionale de santé dispose pour cette opération des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 174 070 euros répartis en 150 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2011 sur crédits de paiement 2014 et de 24 070 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2015.

ARRETE**ARTICLE 1er :**

L'autorisation visant à étendre de 3 places pour accueil temporaire la capacité de l'IME « La Chamade », sis Sente de l'Avenir - 95220 Herblay, destiné à des enfants et adolescents de 5 à 20 ans, est accordée à l'association la Chamade dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'IME « La Chamade » de 63 places est ainsi répartie :

- 40 places pour enfants souffrant de déficiences intellectuelles avec troubles associés en semi-internat,
- 23 places pour enfants souffrant de troubles autistiques en semi-internat, dont 3 places d'accueil temporaire.

ARTICLE 3 :

L'Institut Médico Educatif est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 95 000 195 8 2

Code Statut : 60

Entité établissement

N° FINESS : 95 000 204 8

Code catégorie : 183

Codes discipline : 901- 902 - 903

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Codes clientèle : 120 - 437

Code tarif : 05

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015302-0008

Signé le jeudi 29 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015-298 Portant cession d'autorisation de l'ESAT «Les Fourneaux de Marthe et Matthieu» de COLOMBES géré par l'association «Les Fourneaux de Marthe et Matthieu» au profit de l'Association «Les Cités du Secours Catholique»

Arrêté n° 2015-298

**Portant cession d'autorisation
de l'ESAT «Les Fourneaux de Marthe et Matthieu» de COLOMBES
géré par l'association «Les Fourneaux de Marthe et Matthieu»
au profit de l'Association « Les Cités du Secours Catholique »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 91-1454 du 02 décembre 1991 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France autorisant la création d'un centre d'aide par le travail à titre expérimental de 14 places à mi-temps, tendant à recevoir des adultes malades mentaux stabilisés des deux sexes, âgés de plus de 20 ans et orientés par la COTOREP, sis, 5 allée des Platanes à Suresnes et dénommé «Les Fourneaux de Marthe et Matthieu» ;
- VU** l'arrêté n° 93-973 du 20 juillet 1993 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France autorisant à porter la capacité du CAT de 7 à 9 places équivalent temps plein et à délocaliser le CAT au 12-14, rue Frédéric Clavel à Suresnes ;
- VU** l'arrêté n° 94-394 du 16 novembre 1994 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France autorisant l'agrément définitif du CAT « Les Fourneaux de Marthe et Matthieu » à Suresnes ;
- VU** l'arrêté n° 99-1269 du 29 juin 1999 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France autorisant l'extension de capacité de 9 à 17 places tendant à recevoir des adultes handicapés, convalescents de psychiatrie, sans handicap moteur, des deux sexes, à partir de 20 ans et orientés par la COTOREP ainsi que la délocalisation du CAT au 25, rue Emile Duclaux - 92150 Suresnes ;
- VU** l'arrêté n° 2001-1213 du 28 juin 2001 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, portant extension de 17 à 22 places (soit 44 places à mi-temps) ;

- VU** l'arrêté n° 2009-064 du 16 mars 2009 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine autorisant l'extension de capacité de 22 à 52 places tendant à recevoir des personnes handicapées de catégories B et C, convalescents stabilisés de psychiatrie, sans handicap moteur, des deux sexes, âgés d'au moins 20 ans, ayant effectué un cursus scolaire normal de niveau BAC ou plus, ou ayant acquis une qualification professionnelle reconnue de type CAP orientées en ESAT par la CDAPH, portant également délocalisation de l'ESAT au 101, rue Henri Dunant à Colombes ;
- VU** la convention de partenariat établie pour un an du 11 juillet 2012 (non enregistrée) entre l'association « les Fourneaux de Marthe et Matthieu » de Colombes et l'Association « les Cités du Secours Catholique » de Paris ;
- VU** le traité de fusion-absorption signé le 21 mai 2014 entre l'Association « les Fourneaux de Marthe et Matthieu » de Colombes et l'Association « les Cités du Secours Catholique » de Paris, établi sous seing privé qui prévoit notamment le transfert du patrimoine de l'Association « les Fourneaux de Marthe et Matthieu » ;
- VU** le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2014 de l'association « des Cités du Secours Catholique » portant approbation des termes du traité de fusion ;
- VU** le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2014 de l'association « les Fourneaux de Marthe et Matthieu » portant approbation des termes du traité de fusion ;
- VU** le récépissé n° W922000754 du 03 novembre 2014 de la déclaration de dissolution établie en date du 31 octobre 2014 de l'association « les Fourneaux de Marthe et Matthieu » de Colombes avec effet le 23 juin 2014, avant la reprise de l'association absorbante ;
- VU** le courrier en date du 17 octobre 2014 établi entre les deux présidents des deux associations informant l'Agence régionale de santé de leur fusion-absorption et de leur demande de cession d'autorisation de l'ESAT « les Fourneaux de Marthe et Matthieu » au profit de l'Association « les Cités du Secours Catholique » ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation prend effet au 23 juillet 2014 et la reprise de gestion de l'ESAT « les Fourneaux de Marthe et Matthieu » n'entraînent pas de changement dans l'activité et le fonctionnement de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'association « des Cités du Secours Catholique » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion de l'ESAT « les Fourneaux de Marthe et Matthieu » ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La cession d'autorisation détenue par l'association « les Fourneaux de Marthe et Matthieu » sise 101, rue Henri Dunant de Colombes est accordée au profit de l'association « des Cités du Secours Catholique » sise 72, rue Orfila – 75020 PARIS pour la gestion de l'ESAT « les Fourneaux de Marthe et Matthieu » de Colombes.

ARTICLE 2 :

L'ESAT «Les Fourneaux de Marthe et Matthieu» continuera d'accueillir des travailleurs handicapés en semi-internat, à mi-temps ou temps partiel pour une capacité totale de 52 places, de catégories B et C, convalescents stabilisés de psychiatrie, sans handicap moteur, des deux sexes, âgés d'au moins 20 ans, ayant effectué un cursus scolaire ordinaire de niveau BAC ou plus, ou ayant acquis une qualification professionnelle reconnue de type CAP et orientés en ESAT par la CDAPH.

ARTICLE 3 :

La structure est répertoriée dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920 814 472
Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code de fonctionnement (type d'activité) : 13 (semi-internat)
Code clientèle : 110
Code Tarif : 05

N° FINESS du nouveau gestionnaire:750 720 591

ARTICLE 4 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile de France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 29 octobre 2015

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015307-0003

Signé le mardi 03 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-299 Fixant la composition du Conseil Technique De
l'Institut de Formation des Cadres de Santé De la Croix-Rouge Française
98, rue Didot 75014 PARIS - Année 2015/2016

ARRETE N° DOSMS – 2015-299

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Institut de Formation des Cadres de Santé
De la Croix-Rouge Française
98, rue Didot
75014 PARIS**

Année 2015 / 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015,

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé,

Vu l'arrêté n° DS -2015/243 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française situé 98, rue Didot – 75014 Paris est fixée comme suit :

Président:

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

Membres de droit :

- La directrice de l'Institut de formation :
Madame Véronique LY, Directrice de l'IFCS Croix-Rouge Français (Paris)

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Marie-Luce ROUXEL, Directrice de l'IRFSS Ile-de-France (Paris)

Suppléant :

Monsieur Philippe HEBRARD, Responsable ressources humaines de l'IRFSS Ile-de-France (Paris)

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Monsieur André SALLE, Administrateur du Master MIP - CNAM

Suppléant :

Monsieur MINET, Responsable Pédagogique du Master MIP - CNAM

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière Infirmière :

Titulaire :

Madame Régine PELLOUX, Cadre de Santé, Infirmière, Formatrice à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

Suppléant :

Monsieur Jean-Yves SORET, Cadre de Santé, Infirmier à la Direction des ressources humaines à l'Hôpital Lariboisière, Formateur, intervenante vacataire de la filière Infirmière à l'IFCS de la Croix-Rouge Français(Paris)

- o Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Madame Valérie GODARD, Cadre Supérieur de Santé, Technicienne de laboratoire – Hôpitaux Universitaires de la Pitié-Salpêtrière Charles Foix, Formatrice, intervenante vacataire de la filière Technicien de laboratoire à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

Suppléante :

Madame Anne-Sophie COUTURE, Cadre de Santé, Technicienne de Laboratoire au CHR Raymond Poincaré (Garches), Formatrice, intervenante vacataire de la filière Technicien de laboratoire à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

- Filière Ergothérapeute :

Titulaire :

Madame HERNANDEZ, Directrice de l'Institut de Formation d'Ergothérapie (Créteil), intervenante vacataire de la filière Ergothérapeute à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

Suppléant :

Monsieur BENTAHAR, Cadre de Santé, Ergothérapeute à l'Association l'Elan Retrouvé (Paris), intervenant vacataire de la filière Ergothérapeute à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

- Filière Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Madame Annie RAUBY, Cadre de Santé, Masseur-Kinésithérapeute à l'IFMK du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière (Paris), Formatrice, intervenante vacataire de la filière Masseur-Kinésithérapeute à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

Suppléant :

Monsieur Jean-Jacques DEBIEMME, Directeur de l'Ecole d'ASSAS (Paris), intervenant vacataire de la filière Masseur-Kinésithérapeute à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

- Filière Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Sophie ROUZAUD, Cadre de Santé, Préparatrice en Pharmacie, Coordinatrice pédagogique au CFPPH de l'hôpital Pitié-Salpêtrière (Paris), Formatrice, intervenante vacataire de la filière Préparateur en pharmacie à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

Suppléante :

Madame BENASSAIA, Cadre de Santé, Préparatrice en Pharmacie au CFPPH de l'hôpital Pitié-Salpêtrière (Paris), Formatrice, intervenante vacataire de la filière Préparateur en pharmacie à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

- Filière Psychomotricien :

Titulaire :

Madame BECKIER, Cadre de Santé, Psychomotricienne, Formatrice, intervenante vacataire de la filière Psychomotricien à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

Suppléant :

Monsieur Philippe KOSTKA, Cadre Supérieur de Santé, Directeur de l'IFP du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux, intervenant vacataire de la filière Psychomotricien à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

- Filière Orthoptiste :

Titulaire :

Madame Laure TEPENIER, Cadre de Santé, Orthoptiste à l'hôpital Cochin (Paris), intervenante vacataire de la filière Orthophoniste à la Croix-Rouge Français (Paris)

Suppléant(e) :

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- Filière Infirmière :

Titulaire :

Madame Isabelle FRASSA, Directeur des soins au Centre Hospitalier de Gonesse (95)

Suppléante :

Madame Maud LE CAZ, Cadre Supérieur de Santé du Plateau des Réanimations – USC à l'Hôpital Necker (Paris)

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Monsieur Philippe DORARD, Adjoint à la Directrice, Coordonnateur pédagogique, de l'Institut de Formation de Technicien de Laboratoire Médical (IFTLM) – de l'AP-HP de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière (Paris)

Suppléante :

Madame Dominique COMPTE, Cadre de Santé médico-technique au Laboratoire d'Hématologie-Microbiologie du CHU Louis Mourier (92)

- Filière Ergothérapeute :

Titulaire :

Madame Anne-Lise CAMIUL, Cadre de Santé, Ergothérapeute de l'Hôpital Necker (Paris)

Suppléant :

Monsieur Emmanuel DUPUY, Responsable de Réadaptation de l'ADAPT – CMPR à Chatillon (92)

- Filière Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Monsieur BENFRADJ, Cadre de Santé, Masseur-Kinésithérapeute de l'Hôpital Necker (Paris)

Suppléant :

Monsieur Raphaël POULIQUEN, Cadre de Santé, masseur-Kinésithérapeute en rééducation chez Korian les Grands Chênes à Bordereaux (33)

- Filière Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Monsieur Ismaël CARDOZO, Préparateur en pharmacie, Cadre Administratif de Pôle au CH Henri Mondor (94)

Suppléant :

Monsieur Marc TRIFILO, Cadre de santé, Préparateur en pharmacie à l'Hôpital Bretonneau (75)

- Filière Psychomotricien :

Titulaire :

Madame PAILHOUS, Cadre de Santé, Psychomotricienne – Groupe Hospitalier du Perray-Vaucluse (Yvelines)

Suppléant(e) :

- Filière Orthoptiste :

Titulaire :

Suppléant(e) :

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- Filière Infirmière :

Titulaire :

Monsieur Marc CHAUMET, Etudiant infirmier, promotion 2015/2016

Suppléant :

Monsieur Alexis PAWLOWSKI, Etudiant infirmier, promotion 2015/2016

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Monsieur Yannick GEDEAS, Etudiant technicien de laboratoire, promotion 2015/2016

Suppléante :

Madame Carole DESCAVES, Etudiante technicienne de laboratoire, promotion 2015/2016

- Filière Ergothérapeute :

Titulaire :

Madame Axelle REBOUL, Etudiante ergothérapeute, promotion 2015/2016

Suppléant(e) :

- Filière Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Monsieur Julien CHEVALIER, Etudiant masseur-kinésithérapeute, promotion 2015/2016

Suppléante :

Madame Bénédicte BROGLIN, Etudiante masseur-kinésithérapeute, promotion 2015/2016

- Filière Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Isabelle TOUZE, Etudiante préparatrice en pharmacie, promotion 2015/2016

Suppléante :

Madame Sabrina FEUILLOLAY, Etudiante préparatrice en pharmacie, promotion 2015/2016

- Filière Psychomotricien :

Titulaire :

Madame Angèle GRANDGEORGE, Etudiante psychomotricienne, promotion 2015/2016

Suppléant :

Monsieur Florian COTTANCIN, Etudiant psychomotricien, promotion 2015/2016

- Filière Orthoptiste :

Titulaire :

Madame Aurélie BOUET, Etudiante orthoptiste, promotion 2015/2016

Suppléant(e) :

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Monsieur Younés BENANTEUR, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Coulommiers (77)

Suppléante :

Madame Marie-Odile NAULT, Responsable des relations patients et des Affaires juridiques médicales au Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Français est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 03 novembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015302-0004

Signé le jeudi 29 octobre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté de tarification fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS Guillaume Briçonnet
- hébergement d'insertion 41 boulevard Jean Rose 77100 MEAUX



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Guillaume Briçonnet - hébergement d'insertion
41 Boulevard Jean Rose
77100 MEAUX

N° SIRET: 315 063 214 00177

N° EJ Chorus: 2101516501

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté de création N° 87-11 DDASS CRISMS de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 16 novembre 1987 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Habitat Educatif "101, rue Talma à Vitry-sur-Seine (94) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2001 autorisant l'extension de 86 à 98 places de l'établissement Guillaume Briçonnet à Meaux assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Habitat Educatif" 101, rue Talma à Vitry-sur-Seine (94) ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 5 juin 2015, entre l'Etat et l'association "Habitat Educatif "101, rue Talma à Vitry-sur-Seine (94) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Guillaume Briçonnet - hébergement d'insertion », sis à Meaux, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 190 €	1 321 870 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	841 112 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	399 568 €	
	Déficit 2013 de la section d'exploitation reporté	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 166 944 €	1 321 870 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	89 926 €	
	Excédent 2013 de la section d'exploitation reporté	24 000 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS « Guillaume Briçonnet – hébergement d'insertion » est fixée à 1 166 944 €. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 24 000 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 38 384 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 97 245,33 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **29 OCT. 2015**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et Préfet régional
**Le Directeur Régional
Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**


Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015302-0005

Signé le jeudi 29 octobre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté de tarification fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS "La Rose des Vents" 400 chemin de Crécy 77100 MAREUIL LES MEAUX



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Association "La Rose des Vents"
400 Chemin de Crécy
77100 MAREUIL LES MEAUX

N° SIRET: 400 892 519 00184

N° EJ:

- 2101 516 484
- 2101 516 485
- 2101 516 486

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2015/CS/35 du 18 mai 2015 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Rose des Vents – établissement de Meaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2015/CS/34 du 18 mai 2015 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Rose des Vents – établissement de Nemours ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} janvier 2015 signé entre l'association la Rose des vents et L'Etat ;
- Vu** l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 16 juillet 2015 signé entre l'association la Rose des vents et L'Etat ;
- Vu** les conventions d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS du 16 juillet 2015 conclues entre l'Etat et l'association La Rose des Vents;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la Dotation Commune Globalisée (DCG) des CHRS "La Rose des Vents" de Meaux est fixée à **1 731 589 €**, compte tenu de la reprise du résultat déficitaire 2013 d'un montant de 13 897 €.

Article 2 :

Pour l'exercice 2015, la répartition indicative par établissement est de :

Etablissements	DGF 2015 (hors résultats 2013)	Résultats retenus 2013	Total DGF 2015
CHRS insertion/urgence Meaux	838 912 €	- 14 328 €	853 240 €
CHRS insertion Nemours	408 960 €	0 €	408 960 €
CHRS stabilisation Nemours	136 320 €	431 €	135 889 €
CHRS urgence Meaux/Nemours	<i>333 500 € dont 27 608 € en crédits non reconductibles</i>	0 €	333 500 €
TOTAL :	1 717 692 €	- 13 897 €	1 731 589 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation commune globalisée, est égale à **144 299,08 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

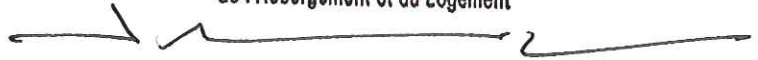
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **29 OCT. 2015**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015307-0004

Signé le mardi 03 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté de tarification fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS LA MAIN TENDUE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE :CHRS LA MAIN TENDUE
N° SIRET :78547606000021

N° EJ Chorus:2101 510 815

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 1978 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association La Main Tendue ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 mars 1990 entre l'Etat et l'Association La Main Tendue ;
- Vu** l'arrêté d'extension n° 2015-2862 en date du 23 octobre 2015 portant la capacité du CHRS « La Main Tendue » à 23 places, par transformation de 5 places de stabilisation sous subvention en 05 places de stabilisation sous statut CHRS ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **10 Août 2015**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS La Main Tendue sis 10 rue des cités 93300 Aubervilliers sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 632,5 €	379 482,93
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	267 807 €	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	77 043,43	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	351 842,81 €	371 842,81 €
	Dont CNR : Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS La Main Tendue est fixée à **351 842,81 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **7 640,12 €** (report à nouveau N-2).

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **29 320,23 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

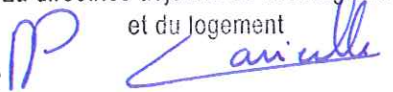
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 3 NOV. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015307-0005

Signé le mardi 03 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté de tarification fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS LE GITE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LE GITE
N° SIRET : 33274953000017
N° EJ Chorus : **2101 510 810**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française du 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008 autorisant la création de l' établissement CHRS LE GITE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par HOTEL SOCIAL 93 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 août 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LE GITE, sis 89 rue Jean Jaurès à COUBRON (93470) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 227,44	1 211 301,41
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	653 442,07	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	322 631,90	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 147 780,50	1 207 780,50
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS LE GITE est fixée à 1 147 780,50 €.

Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs de 2013 à hauteur de 3 520,91 euros.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 95 648,38 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

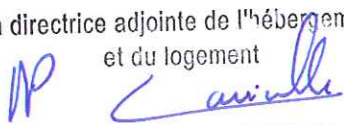
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 3 NOV. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015275-0042

Signé le vendredi 02 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision n° 2015-32 relative à la minoration de charge foncière 10/18 et 17/25 rue Méhul/Pantin

Décision n° 2015-32

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n°A13-2-3 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2013.

Vu la convention d'intervention foncière avec la Commune de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, validée par le bureau de l'EPF en date du 21 janvier 2009, signée le 18 mars 2009 et modifiée par avenant en date du 10 mars 2011, 19 février 2013 et 11 février 2015.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 617 208 € (fiche cession jointe) à l'opération « Méhul » sises 10/18 et 17/25 rue Méhul

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 2/10/15,
Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015272-0024

Signé le mardi 29 septembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500055 (CLICHY SOUS BOIS)

Décision de préemption n°1500055

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 3 allée Jules Védrières 93 390 Clichy-sous-Bois	
<u>Références Cadastres</u> AS21 - AS23 - AT23 Lots n°1540, 1742, 2217	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 7 juillet 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 29 septembre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015272-0025

Signé le mardi 29 septembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500056 (CLICHY SOUS BOIS)

Décision de préemption n°1500056

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 7 Allée Saint-Exupéry et cadastré Section 93 390 Clichy-sous-Bois	
<u>Références Cadastres</u> AS21 - AS23 - AT23 ¹ Lots n°1354 , 1389, 2008	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 7 juillet 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 29 septembre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

¹ Nouvellement cadastré Section AS n° 34, 35, 36, 41, 44, 45, 46, 47 et 48 et section AT n° 66, 84, 85, 86, 87, et 88



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015295-0047

Signé le jeudi 22 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500057 (CLICHY SOUS BOIS)

Décision de préemption n°1500057

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 1 Allée Honoré de Balzac et cadastré Section 93 390 Clichy-sous-Bois	
<u>Références Cadastres</u> AM216 ¹ - AM217 - AM15 Lots n°404, 461, 1346	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 7 juillet 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 22 octobre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

¹ Nouvellement cadastré AM 224 et AM 225



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015295-0048

Signé le jeudi 22 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500058 (CLICHY SOUS BOIS)

Décision de préemption n°1500058

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n° A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 4 allée François Rabelais 93 390 Clichy-sous-Bois	
<u>Références Cadastres</u> AM216 ¹ - AM217 - AM15 Lots n°538, 714, 1711	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 7 juillet 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 22 octobre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

¹ Nouvellement cadastré AM 224 et AM 225



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015302-0009

Signé le jeudi 29 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500059 (TREMBLAY EN FRANCE)

Décision de préemption n°1500059

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 7 avenue Albert Sarrault 93290 Tremblay-en-France	
<u>Références Cadastres</u> AR606	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 21 octobre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 29 octobre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015272-0026

Signé le mardi 29 septembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500054 (CLICHY SOUS BOIS)

Décision de préemption n°1500054

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 3 Allée Pierre Ronsard 93 390 Clichy-sous-Bois	
<u>Références Cadastres</u> AM3 - AM216 - AM217 ¹ Lots n°975, 1075, 1785	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 7 juillet 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 29 sept. 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

¹ Nouvellement cadastré Section AM n° 217, 224, 225 et 15.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015267-0014

Signé le jeudi 24 septembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision n° 2015-30 portant sur l'organisation de l'EPF Ile de France à compter de 2016

Décision n° 2015 - 30

PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'EPF ILE DE FRANCE A COMPTER DE 2016

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

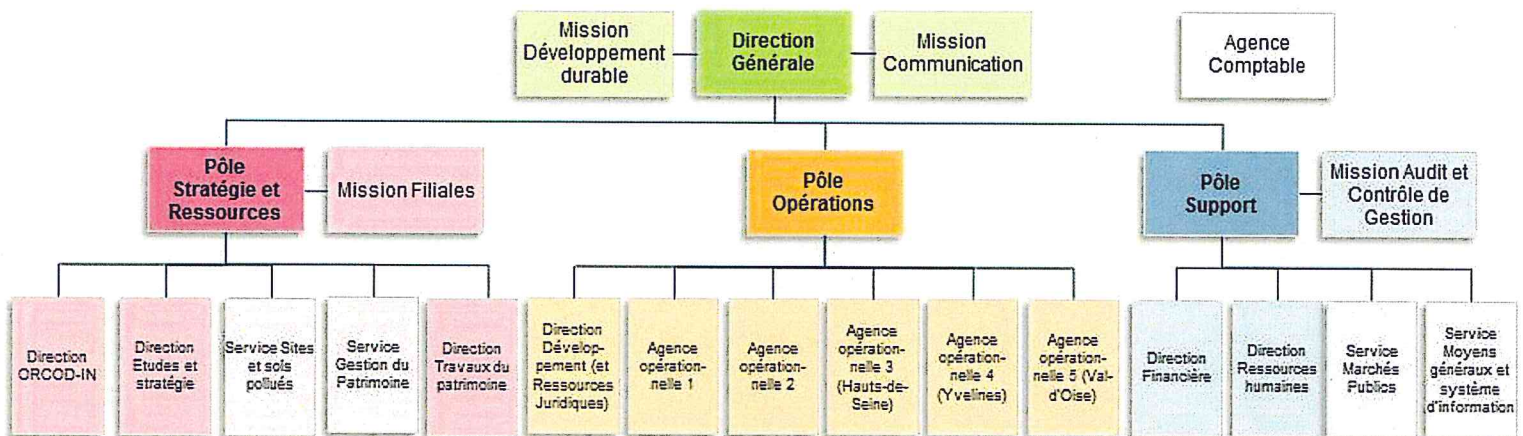
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret no 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France

Vu le document : Projet d'organisation de L'EPF Ile de France à compter de 2016,

Vu l'avis du Comité d'Entreprise de l'EPF Ile de France en date du 21 septembre 2015,

Décide :

Article 1 : L'organisation de L'EPF Ile de France à compter du 1^{er} janvier 2016 est arrêtée comme suit.



Article 2 : le Secrétaire Général, le Directeur Administratif et le Directeur Financier de l'EPFIF sont en charge de préparer sa mise en œuvre en lien avec les parties concernées.

Fait à Paris,
Le 24 septembre 2015

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015303-0001

Signé le vendredi 30 octobre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant désaffectation de terrain

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE
portant désaffectation de terrain

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989,
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 portant désaffectation de terrain,
- VU** la délibération du Conseil d'administration du lycée Jean-Baptiste Corot de Savigny-sur-Orge (Essonne) du 9 avril 2015,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 15-051 du 17 juin 2015,
- VU** l'avis du Recteur de l'académie de Versailles du 4 septembre 2015,
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} :

La surface de 9 126 m² issue des parcelles AX n° 28 p et AX n° 33 correspondant au lit de l'Orge, à la berge et au haut de berge intégré au périmètre du lycée Jean-Baptiste Corot à Savigny-sur-Orge (Essonne) est désaffectée.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 portant désaffectation de terrain est abrogé.

Article 3 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Signé :

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
L'Adjoint au Préfet, Secrétaire général
pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ